



LE CANARD

DES TERRITORIAUX



UNION DEPARTEMENTALE DU BAS-RHIN

UNION NATIONALE DES
SYNDICATS AUTONOMES

JANVIER 2012

« L'espoir des vaincus est de n'espérer point ».

Théodore Agrippa d'AUBIGNE (1552-1630)



Toute l'équipe de
l'UNSA Territoriaux du Bas-Rhin

vous adresse ses

MEILLEURS VŒUX

pour une année **2012** pleine d'**espoir**

L'UNSA, par son **implication** au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT) est en mesure de donner de l'**espoir** à ses adhérents en **2012 !!!**

Lors de l'Assemblée plénière du **21 décembre 2011**, l'**UNSA** a en effet permis de faire aboutir (avis favorable) les projets de décrets suivants :

- Application de la réforme de la Catégorie B aux **rédacteurs territoriaux** (et notamment le **maintien** après décembre 2011 de l'inscription sur **liste d'aptitude** au titre de la **promotion interne** après examen professionnel, concernant les fonctionnaires de **catégorie C** comptant au moins **10 ans** de services effectifs) ;
- Extension de l'**échelon spécial** de la catégorie C de la filière technique à tous les agents rémunérés à l'**échelle 6** et sous certaines conditions : l'avancement s'effectuera selon un dispositif similaire à celui prévu pour un **avancement de grade**, avec fixation d'un **ratio** ; et l'**ancienneté** minimale requise dans le **7^e échelon** sera de **3 ans**.

Sylvie WEISSLER
Membre titulaire du
Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale



2012

Protection sociale complémentaire « facultative » - Décret publié



Le **décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011** relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire a été publié ainsi que **trois arrêtés du 8 novembre 2011** au JO du 10 novembre.

L'**adhésion** à une protection sociale complémentaire est **facultative** pour les **agents** ; et l'**aide apportée** par les **collectivités** territoriales n'est **pas obligatoire** (*articles 3 & 4*).

Les **agents concernés** par ce dispositif sont les fonctionnaires, les agents de droit public et de droit privé, ainsi que les retraités (*article 1^{er}*).

S'agissant des **risques concernés**, les collectivités peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques portant atteinte à l'intégrité physique de la personne et des risques liés à la maternité (**risques « santé »**) ;
- soit au titre des risques incapacité, invalidité et décès (**risques « prévoyance »**) ;
- soit au titre des deux risques (*article 2*).

Les **employeurs territoriaux** ont le choix entre deux solutions :

- aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à une mutuelle dans le cadre d'une **procédure** spécifique dite **de labellisation** (*articles 5 à 14*) ;
- ou conclure une **convention de participation** avec une mutuelle ou une institution de prévoyance après une mise en concurrence **dans le cadre d'un appel d'offre** (*articles 15 à 19*).

Enfin (*articles 32 & 34*), ces **dispositions** entreront **en vigueur** dans un délai de 9 mois à partir de sa publication (c'est-à-dire à compter du **11 août 2012**).

Assistants de conservation - Concours & examens



Suite à la publication du décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 relatif au nouveau statut des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, ont été publiés au **JO du 16 décembre 2011** les 4 décrets suivants du 14 décembre 2011 : (1) **décret n°2011-1879** : examen professionnel de promotion interne au grade d'assistant de conservation principal de 2^e classe (2) **décret n°2011-1880** : examen professionnel d'avancement au grade d'assistant de conservation principal de 2^e classe (3) **décret n°2011-1881** : examen professionnel d'avancement au grade d'assistant de conservation principal de 1^{re} classe (4) et **décret n°2011-1882** : concours pour le recrutement des assistants territoriaux de conservation.

Educateurs des APS - Concours & examens

Un **arrêté du 12 décembre 2011** fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (**APS**) a été publié au **JO du 18 décembre 2011**.



Faites un geste pour l'environnement
Après avoir lu notre journal, ne le jetez pas !
Faites en profiter un(e) de vos collègues !!!



SMIC revalorisé au 1/01/2012 - Fonction publique - Incidence



Le décret n°2011-1926 du 22 décembre 2011 publié au JO du 23 décembre porte le montant du salaire minimum de croissance (SMIC) à **9,22 € de l'heure** à compter du 1^{er} janvier 2012, soit **1.398,37€ brut par mois** (équivalent de l'indice majoré 302).

En conséquence les agents des 3 fonctions publiques ayant un **indice majoré inférieur à 302** verront leur salaire relevé à ce niveau par application d'une **indemnité différentielle**.

Biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux - Statut - Indices



Au JO du 23 décembre 2011 ont été publiés les décrets suivants : (1) décret n°2011-1930 du 21 décembre 2011 modifiant le statut des biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux (2) et le décret n°2011-1931 du 21 décembre 2011 portant échelonnement indiciaire applicable à ce cadre d'emplois, dont les 2 premiers grades (1^{re} et 2^e classe) ont été fusionnés, passant de 4 à 3 grades (classe exceptionnelle / hors classe / et classe normale).

CAP & Comités Techniques - Elections - Composition - Fonctionnement



Le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux **Comités Techniques** et aux **Commissions Administratives Paritaires** des **collectivités territoriales** et de leurs établissements publics a été publié au JO du 29 décembre 2011.

Ce décret modifie les **modalités d'organisation** des **élections** des **représentants du personnel**, la **composition** et le **fonctionnement** des Comités Techniques (remplaçant les actuels CTP) et des CAP.

Sauf élections anticipées, ces **modifications** n'entreront **en vigueur** qu'à l'occasion des **prochaines élections professionnelles** prévues dans les **3 fonctions publiques** (fin 2014).

Prochains concours et examens



Examen professionnel d'accès au grade d'attaché principal territorial

(Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle) : **Préinscription** : du 3 janvier au 1^{er} février 2012

Concours externe d'ingénieur territorial

(Centre de Gestion du Bas-Rhin) : **Préinscription** : du 17 janvier au 15 février 2012

Concours de directeurs d'établissements territoriaux d'enseign. artistique (1^{re} & 2^e catégorie)

(Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle) : **Préinscription** : du 17 janvier au 15 février 2012

Examen professionnel d'accès (promotion interne) au cadre d'emplois des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique

(Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle) : **Préinscription** : du 17 janvier au 15 février 2012



Développement du site Internet de l'UD67

<http://unsaterritoriaux67.facite.com/>



Des **fiches techniques statutaires relatives au régime indemnitaire** ont été mises en ligne dans la rubrique « *Repères statutaires* » : Principes juridiques généraux / Lexique / Cadres d'emplois de catégorie C / Cadres d'emplois de catégorie B.

Le régime indemnitaire de la catégorie A en cours d'élaboration sera en ligne avant la fin du mois.

*Souhaitons que l'espoir suscité en janvier par les travaux du CSFPT engendre d'autres avancées statutaires tout au long de l'année 2012... avec le concours de l'**UNSA** !!!*



COMITE DE REDACTION

Responsable de la publication :

Sylvie WEISSLER

Rédacteurs :

Sylvie WEISSLER

Roland SIFFERMANN

Claude MARTINET



BULLETIN D'ADHESION à retourner à : UD 67 UNSA TERRITORIAUX
19 rue des Vignes 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

NOM :

Prénom :

Adresse :

Téléphone : Portable : E-mail :

Collectivité employeur :

Souhaite adhérer à l'UNSA Territoriaux à compter du :

Signature

N'oubliez pas : **66%** du montant de la cotisation syndicale est déductible des impôts sur le revenu.



Pour nous contacter :

UNSA TERRITORIAUX – UNION DEPARTEMENTALE DU BAS-RHIN

19, rue des Vignes - 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Internet UD 67: <http://unsaterritoriaux67.facite.com/>

E-mail UD 67: unsa67@orange.fr

Fédération UNSA Territoriaux Internet : <http://territoriaux.unsa.org/>

Facebook : Bas-Rhin Unsa Territoriaux (Unsa Territoriaux du Bas-Rhin)

Permanences téléphoniques:

☎ : 03-88-24-11-09 ☎ : 03-88-24-19-83

lundi mardi mercredi jeudi de 8 h 30 à 17 h 00

vendredi de 8 h 30 à 16 h 00

